

Livret d'accompagnement des programmes EVAR pour la classe de CE2

Annexe documentaire

Sommaire

Apports de connaissances	2
• Apports de connaissances pour la séance en lien avec l'axe 1	2
• Apports de connaissances pour la séance en lien avec l'axe 2	3
• Apports de connaissances pour la séance en lien avec l'axe 3	6
Ressources pour mener les séances.....	7
• Ressources pour la séance spécifique en lien avec l'axe 1	7
• Ressources pour la séance spécifique en lien avec l'axe 2	11
• Ressources pour la séance spécifique en lien avec l'axe 3	12

Apports de connaissances

Les éclairages scientifiques suivants sont à destination des professeures et professeurs. Ils ne constituent pas des objets d'enseignement et encore moins des objectifs d'apprentissage pour les élèves, mais proposent des apports de connaissances, à visée formative, destinés à renforcer la maîtrise du sujet, à mieux situer les enjeux dans un cadre plus global et à ajuster sa posture en fonction des situations de classe rencontrées.

Apports de connaissances pour la séance en lien avec l'axe 1

Avoir connaissance de soi

La capacité à avoir une bonne connaissance de soi désigne le processus par lequel une personne prend conscience de ses caractéristiques personnelles, de ses expériences et développe une meilleure compréhension de ses motivations, de ses émotions, de ses comportements et de ses relations avec les autres. Cela inclut la reconnaissance de ses forces et de ses limites, ainsi que l'aptitude à identifier ce qui nous fait nous sentir bien, ce qui nous inquiète, ou ce qui nous aide à nous sentir bien.

S'autoévaluer positivement

S'autoévaluer renvoie à la compétence de pouvoir porter un jugement sur soi-même (sur ses comportements, ses performances, ses compétences, ses qualités et celles qui seraient à développer, etc.). Ce regard se construit au cours de notre expérience passée et de nos interactions avec les autres. Il est souvent biaisé négativement.

La capacité d'autoévaluation positive implique de prendre conscience de ses qualités et de ses forces personnelles (c'est-à-dire des aspects positifs de sa personnalité en lien avec sa façon de penser, de ressentir et de se comporter), de ses compétences, de ses ressources, de ses forces, de l'ensemble des habiletés et savoir-faire intervenant dans différents domaines de sa vie.

Renforcer cette capacité d'autoévaluation positive permet :

- l'amélioration de l'estime de soi ;
- le renforcement du bien-être et de l'autonomie ;
- l'amélioration de nos relations aux autres ;
- l'acquisition de nouvelles compétences ;
- d'être aptes à faire face aux pressions sociales et à gérer positivement les difficultés relationnelles ;
- d'adopter plus facilement des attitudes positives envers les autres, ce qui permet d'améliorer le climat scolaire et favorise la prévention du harcèlement.

Santé globale, bien-être et promotion de la santé

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou

d'infirmité »¹. La santé est ainsi prise en compte dans sa globalité. Elle est associée à la notion de bien-être.

Le droit à la santé et au bien-être des enfants

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) intègre la santé dans toutes les dimensions des besoins de l'enfant. L'article 24 de la CIDE, consacré à la santé, stipule en son premier alinéa que « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services ». Cet article est à rapprocher de l'article 3 de la même convention, qui, après avoir précisé que l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans toutes les décisions le concernant (alinéa 1), vise l'obligation des États signataires à « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être » (alinéa 2) et à « veiller à la conformité du fonctionnement des structures assurant la protection des enfants aux normes relatives à la sécurité et à la santé ».

Apports de connaissances pour la séance en lien avec l'axe 2

Le viol et les agressions sexuelles

Le viol est défini par le Code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis » :

- « sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur sans consentement, et notamment par violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-23) ;
- « par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans » (article 222-23-1) ;
- « sur un mineur de moins de quinze ans lorsqu'il y a rémunération ou promesse de rémunération ou d'avantage » (article 222-23-2).

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. De nombreuses circonstances aggravantes portent la peine à vingt ans de réclusion criminelle, pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité.

Depuis la loi n° 2025-1057 du 6 novembre 2025, la définition du viol dans le Code pénal se lit en lien avec celle de l'agression sexuelle (article 222-22).

L'agression sexuelle est définie comme « tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ou, dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur » (article 222-22). Le Code pénal précise que « le consentement est libre et éclairé, spécifique,

¹ Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, tel qu'adopté par la Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946 ; signé le 22 juillet 1946 par les représentants de 61 États. 1946 (Actes officiels de l'Organisation mondiale de la Santé, n° 2, p. 100) et entré en vigueur le 7 avril 1948

préalable et révocable. Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime. Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature ».

Il peut s'agir, par exemple, de contacts, sans pénétration, sur les seins, les fesses, l'intérieur des cuisses, le sexe, la bouche.

Constitue également une agression sexuelle « le fait :

- d'imposer à une autre personne, par les mêmes moyens de violence, contrainte, menace ou surprise, de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ;
- ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte » (article 222-22-2).

Point de vigilance : il convient d'être particulièrement attentif au vocabulaire employé pour qualifier les violences sexuelles. Certains termes, tels que « attouchement » ou « abus », tendent à minimiser la gravité des faits et à atténuer la perception de la violence subie par les victimes. Il est donc recommandé de privilégier des termes précis et juridiquement fondés, tels que « agression sexuelle » ou « violences sexuelles ».

Cette vigilance participe à une meilleure reconnaissance de la réalité des violences, à la protection et à la reconnaissance des victimes.

Les violences sexuelles intrafamiliales

Les auteurs de violences sexuelles intrafamiliales peuvent être des personnes du cercle familial élargi et donc plus large que celle concernée par la qualification incestueuse retenue par le Code pénal. Dans le champ social, la délimitation de la famille est variable selon les milieux sociaux et les territoires, toutefois, en France, les lois posent que les violences sexuelles sont interdites dans tous les cas.

La loi précise qu'un adulte n'a pas le droit d'avoir de relations sexuelles avec un mineur de moins de 15 ans. Cette interdiction s'applique également jusqu'à 18 ans lorsqu'il existe une relation d'autorité, de confiance ou de dépendance (parent, membre de la famille, beau-parent, éducateur, enseignant, etc.).

Les commettre au sein de la famille est une circonstance aggravante pour l'auteur des faits ; si elles sont de nature incestueuse, il s'agit d'un crime d'une extrême gravité (puni de 20 ans de réclusion criminelle pouvant aller jusqu'à la perpétuité s'il est précédé, accompagné ou suivi d'actes de torture ou de barbarie). Les violences sexuelles intrafamiliales peuvent également avoir lieu entre mineurs au sein d'une même famille. Ces situations, y compris les violences incestueuses entre mineurs (par exemple entre frères et sœurs, ou avec un cousin ou une cousine), doivent être prises en considération.

Attention : les violences sexuelles faites aux enfants n'ont pas toujours lieu dans le cadre familial. Elles peuvent être commises par des adultes ou des adolescents dans d'autres cadres (sportif, scolaire, religieux, sur les réseaux sociaux, etc.).

Le psychotraumatisme

Lorsqu'une personne est exposée à une violence à laquelle elle ne peut échapper, cet événement crée un stress extrême et une réponse émotionnelle incontrôlable. Une personne qui développe des troubles de stress aigu et des troubles de stress post-traumatique peut présenter trois grandes classes de symptômes :

- symptômes de reviviscence : elle revit continuellement, y compris en journée, la scène traumatique en pensée ou en cauchemars avec la même détresse ;
- hypervigilance : état de qui-vive, sursaut, sentiment de danger malgré l'absence de danger imminent. Exemple : la victime peut se montrer constamment sur ses gardes, toujours en alerte par peur d'une nouvelle agression ;
- conduite d'évitement : elle cherche à éviter (volontairement ou involontairement) tout ce qui pourrait lui rappeler le trauma. Cela peut prendre la forme de phobies ou de troubles obsessionnels compulsifs.

Pourtant, ces stratégies ne suffisent pas toujours à éviter que des reviviscences (*flashback*) ou angoisses liées à l'évènement traumatique surgissent. La victime peut alors chercher à s'anesthésier pour ne plus ressentir de douleur par des conduites dissociantes comme :

- des conduites à risques ou mises en danger : jeux dangereux, scarifications, violences sur autrui, etc. ;
- la prise de substances psychoactives : alcool, drogue, tabac, médicaments, etc.

Les symptômes psychotraumatiques sont souvent confondus avec les manifestations du handicap ou d'autres caractéristiques comportementales, tels que l'hypersensibilité ou l'hyperactivité. Ils peuvent être perçus comme de simples signes d'« agitation », de « confusion » ou de « repli sur soi », sans que l'on envisage la possibilité d'un traumatisme sous-jacent.

Source : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

Pour en savoir plus :

- vidéo [Parole d'experte « Les conséquences psychotraumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique » par Muriel Salmona](#), pour la [Miprof](#).
- vidéo [C'est quoi la sidération](#).

La sidération

Lorsqu'une personne est confrontée à une situation de violence, ses réactions peuvent être très variables. Face à une menace perçue comme intense ou incontrôlable, le cerveau active des mécanismes automatiques de survie. Dans certains cas, notamment lors de violences sexuelles, ces mécanismes peuvent conduire à un état de sidération ou de dissociation psychique, se traduisant par une incapacité à réagir, à se défendre ou à fuir.

Ces réactions sont normales, involontaires et ne préjugent pas du consentement ni de la gravité des violences subies.

Pour en savoir plus : vidéo [Parole d'experte « Que se passe-t-il pour la victime au moment de l'agression et après ? : les impacts du stress aigu et du stress chronique »](#) par Carole Azuar, pour la Miprof.

Apports de connaissances pour la séance en lien avec l'axe 3

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France en 1990, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) constitue le texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale, car elle fédère les États du monde autour d'une même volonté d'assurer la protection de l'enfant et de le reconnaître comme un sujet de droits. Ratifiée par 196 États, la CIDE est le traité relatif aux droits humains le plus largement adopté de l'histoire ; à ce jour, seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifiée. La Convention énonce les droits fondamentaux des enfants et est juridiquement contraignante pour les États signataires. Depuis, le 20 novembre est la Journée internationale des droits de l'enfant.

La CIDE énonce que l'enfant a besoin d'une protection et de soins spéciaux, ainsi que d'une protection juridique appropriée, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle. Elle reconnaît à tout enfant un ensemble de droits fondamentaux, parmi lesquels figure le droit au respect de sa vie privée et de son intimité, et fixe également aux États des obligations pour les respecter et les protéger.

La Convention rappelle, dans l'article 19, l'obligation des États de protéger les enfants contre toutes formes de violence, d'atteintes ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. Dans le prolongement, l'article 34 prévoit que les États doivent protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle.

La France est régulièrement évaluée par le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant sur la mise en œuvre des obligations fixées par la CIDE. Le dernier examen de la France par le Comité a eu lieu en 2023 (voir les [observations finales du Comité](#) des droits de l'enfant de l'ONU).

Au niveau du Conseil de l'Europe, la France a ratifié en 2010 la Convention dite de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, adoptée en 2007. Là aussi, la France fait l'objet de cycles d'évaluation réguliers.

La définition du droit

La fiche d'Educadroit [Point clé 1 : Le droit, c'est quoi ?](#) présente une définition du droit : « c'est l'ensemble des "règles du jeu" qui, dans la société, permettent de vivre ensemble afin d'assurer la justice et la sécurité. Ces règles sont créées par l'État. »

La professeure ou le professeur peut trouver dans la fiche Educadroit des précisions sur la différence entre le droit et les règles officieuses : droit et morale, droit et règles familiales, droit et règles de vie de classe.

Ressources pour mener les séances

Ressources pour la séance spécifique en lien avec l'axe 1

Ressources pour le temps 1 – identifier ce que signifie « se sentir bien », définir ce qu'est la santé et le bien-être

Figure 1 – exemples d'extraits d'ouvrage de littérature jeunesse qui peuvent être utilisés pour travailler sur l'identification des émotions. Source : dans l'ordre, *Timide comme Emma*, Marie Lenne-Fouquet, ill. Pauline Duhamel. Talents Hauts ; *Aimé*, Claire Clément, ill. Benjamin Strickler. Talents Hauts ; *Aimé*, Claire Clément, ill. Benjamin Strickler. Talents Hauts ; *Les colliers*, Unt' Margaria, ill. Alice Dussutour. Talents Hauts.



Ressources pour le temps 2 – se connaître : identifier ses forces et ses sources de bien-être

Figure 2 – planche « le superpouvoir de Youna : la curiosité ». Source : *Le grand livre des superpouvoirs*, S. Isern et R. Bonilla, Père Fouettard, 2017.

Youna a un gilet superspécial avec des poches cachées et des fermetures secrètes. Des jumelles pour observer le fond d'une rivière, une loupe qui permet de voir les puces ou les trucs minuscules, une boussole qui donne la direction de mondes secrets, un carnet de notes imperméable à la boue, un bateau invisible et des pinces sauteuses.. Et encore plein d'autres gadgets et d'outils.

Ce que Youna préfère faire, c'est entrer dans les bois, se glisser dans une navette spatiale ou un sous-marin et découvrir des choses nouvelles et incroyables. Combien de pattes a réellement un mille-pattes ? Y a-t-il de la vie sur les autres planètes ? Est-ce que les poulpes géants existent ?

Le superpouvoir de Youna ?

La **CURIOSITÉ.**



Figure 3 – planche « le superpouvoir de Serge : la cuisine ». Source : *Le grand livre des superpouvoirs*, S. Isern et R. Bonilla, Père Fouettard, 2017.

Serge a une collection de petits bocaux, il y garde des ingrédients secrets et spéciaux cueillis sur le chemin : un bout de nuage, une pincée de rosée, un rayon de soleil, le rire d'un écureuil, la poussière d'une étoile... Avec ça, il cuisine les recettes les plus incroyables qu'on puisse imaginer.

Une fois, il a cuisiné une tarte si grande et moelleuse qu'on pouvait dormir dessus ; celui qui la goûtait en rêves commençait à flotter comme un ballon. Une autre fois, il a préparé une soupe aux couleurs de l'arc-en-ciel : tous ceux qui en ont pris une cuillerée brillaient et changeaient de couleur comme des caméléons. Mais le mieux, ça a été lors d'une expédition dans les bois, il a préparé un breuvage de mauvaises herbes qui a réussi à faire fuir un chien méchant qui les poursuivait, lui et ses amis.

Le superpouvoir de Serge, c'est la **CUISINE**.



Figure 4 – planche « le superpouvoir d'Adrien : la créativité ». Source : *Le grand livre des superpouvoirs*, S. Isern et R. Bonilla, Père Fouettard, 2017.

Avec une boîte de carton, il construit une cabane à oiseaux ; avec des parapluies posés à l'envers, un radeau pour que les écureuils traversent la rivière. Avec des feuilles mortes, il dessine la forêt, les animaux, les arbres et jusqu'aux grottes où se cachent les ours pour dormir... Il redécoupe et peint différents objets et les transforme en un pinceau original et utile, un porte-manteau-poulpe à huit bras ou un chapeau de sorcier.

Là où les autres voient un bout de papier, Adrien voit le vol d'un petit avion, une balade en bateau ou un voyage en train. Un pinceau et une boîte d'aquarelle sont pour lui la porte d'un nouveau monde. Quand il découvre un nouveau mot, il crée une histoire émouvante et impressionnante. Adrien trouve aussi des solutions originales aux problèmes les plus compliqués.

Le superpouvoir d'Adrien, c'est la **CRÉATIVITÉ**.



Figure 5 – carte à compléter « Ce que je sais bien faire ».

Ce que je sais bien faire et/ou ce qui me fait me sentir bien	
Mon écrit	Mon dessin

Figure 6 – carte à compléter « Ce que je n’arrive pas à faire/ce que j’apprends à faire/ ce que j’aimerais améliorer ».

« Ce que je n’arrive pas à faire/ce que j’apprends à faire/ ce que j’aimerais améliorer ».	
Mon écrit	Mon dessin

Ressources pour la séance spécifique en lien avec l'axe 2

Ressources pour le temps 3 – savoir identifier et réagir face à des situations de violence

Document 1 – image de la situation 1 (à gauche), image de la situation 2 (à droite). Source : *Vademecum Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir*, p. 54.



Document 2 – extrait de *Le Chaperon voit rouge*, texte de Joanna Olech, illustrations de Edgar Bak, traduction de Lydia Waleryszak © La Joie de lire, Genève, 2016.

La fillette resserra sous son menton les cordelettes de son chaperon rouge et avança vers la forêt qui s'étendait derrière l'angle de la rue des Fraisières et de la rue des Choux. À vrai dire, c'était un bois, un bosquet dirait-on même, à la périphérie de la ville. De l'autre côté, dans une maisonnette couleur omelette, vivait Mère-Grand. C'est à elle qu'étaient destinées toutes les douceurs dans le panier du Chaperon. La petite fille suivait le tracé de l'étroit sentier et dardait vers les fourrés environnants les pommes de pin qu'elle trouvait sur son passage, quand soudain...

- AIE !

Une voix s'éleva d'un buisson et aussitôt, de derrière les feuillages, surgit la tête hérissée du Loup.

- Oups... fit le Chaperon, embarrassée. Je vous demande pardon, je ne l'ai pas fait exprès...

- Ce n'est rien, gémit l'inconnu en sortant des broussailles. Je ne peux pas en vouloir à une jeune fille aussi mignonne que toi.

Le Loup tordit sa gueule en un sourire mielleux. Il s'approcha de la fillette et se pencha vers elle, tant et si bien qu'elle sentit les effluves de son eau de toilette « Brutal ».

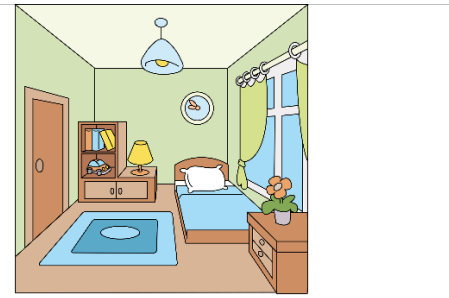
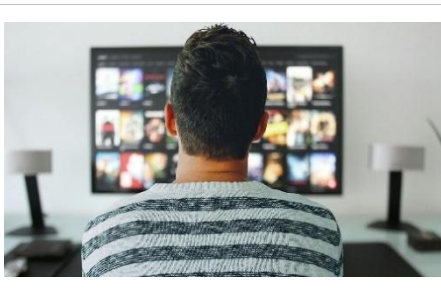
- Un petit bisou suffira à te faire pardonner.

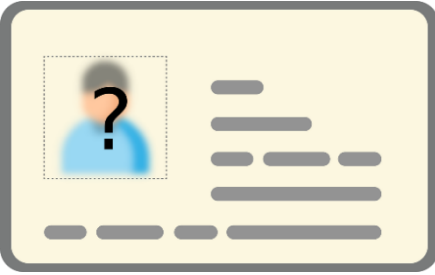
Ressources pour la séance spécifique en lien avec l'axe 3

Ressources pour le temps 1 – différencier envies et besoins

Document 1 – les cartes des besoins et des envies.

Source : images libres de droits, banque d'images Pixabay et Freepik.

		
La possibilité de faire des voyages	Des médicaments	Un vélo
		
Du matériel pour construire un abri	Des vêtements à la mode	De la nourriture saine
		
Les objets personnels de ta chambre	Des vidéos et une télévision	De l'air pur
		
De la musique et un appareil pour l'écouter	Des bonbons	Des jeux

		
La possibilité de garder ton nom et ton prénom	La possibilité d'avoir ta propre culture, de parler ta langue, de pratiquer une religion	La possibilité de pouvoir dire ce que tu penses et d'être écouté
		
De l'argent à dépenser	De l'eau potable	Des personnes qui te protègent contre la violence
		
Un ordinateur	La possibilité de continuer à apprendre	

Ressources pour le temps 2 – mettre en lien besoins fondamentaux et droits des enfants

Document 1 – les cartes des 10 principaux droits de l'enfant.

L'éducation Le droit d'aller à l'école pour tous et toutes, gratuitement, d'apprendre à lire, écrire et compter.	La protection Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence.
L'identité Le droit d'avoir un nom, une identité, une nationalité.	La famille Le droit de vivre avec sa famille, la voir, d'être élevé par d'autres adultes si les parents ne peuvent pas.
La santé et les soins Le droit d'être soigné quand on est malade, d'avoir des soins adaptés si sa santé est fragile ou que l'on vit avec un handicap.	L'opinion et les choix personnels Le droit d'exprimer ses opinions en respectant celle des autres, le droit d'être écouté, de choisir une religion, de parler sa langue.

Les loisirs Le droit de jouer et de se reposer, d'être protégé contre le travail qui empêche d'aller à l'école.	L'information Le droit de s'informer et d'être informé, le droit de connaître ses droits.
La vie Le droit de vivre en paix, le droit de manger à sa faim, de boire de l'eau potable, et d'avoir un logement.	L'égalité Le droit d'avoir les mêmes droits que tous les enfants, le droit de ne pas être exclu en cas de pauvreté, à cause d'un handicap, de son origine, la couleur de sa peau, sa religion, son sexe.

- Le droit à l'égalité : tous les enfants ont les mêmes droits, sans distinction liée à l'origine, au sexe, au handicap, aux croyances.
Ce droit signifie, par exemple, que filles et garçons peuvent aimer les mêmes activités et faire les mêmes choix.
- Le droit d'avoir une identité : chaque enfant a droit à un nom, un prénom et une nationalité.
Ce droit rappelle que chaque enfant est unique et doit être respecté tel qu'il est.
- Le droit de vivre en famille : chaque enfant a le droit de vivre avec ses parents ou d'être protégé et accompagné si ce n'est pas possible.
Ce droit invite à respecter toutes les familles, qui sont différentes les unes des autres.
- Le droit à la santé : chaque enfant a le droit d'être soigné, de grandir en bonne santé et d'avoir accès aux soins.
Ce droit rappelle l'importance de connaître et prendre soin de son corps.
- Le droit à l'éducation et aux loisirs : chaque enfant a le droit d'aller à l'école, d'apprendre et de jouer.
- Le droit à la protection de la vie privée : chaque enfant a droit au respect de son intimité, de son corps et de sa vie personnelle.
Ce droit est mis en lien avec le respect du corps et de l'intimité.
- Le droit à une justice adaptée à son âge : chaque enfant doit être entendu et compris dans les situations qui le concernent.
Ce droit rappelle que les enfants ont le droit d'être protégés et que la justice le permet.
- Le droit d'être protégé en temps de guerre : les enfants doivent être protégés dans les situations de conflit.
- Le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence : aucun enfant ne doit subir de maltraitance ou de violence.
Personne n'a le droit de toucher les parties intimes d'un enfant, même au sein de la famille ou de faire toute forme de violence (psychologique, physique, etc.). Ce droit rappelle qu'en cas de danger, il faut en parler à un adulte de confiance.
- Le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation : les enfants doivent être protégés contre le travail dangereux ou toute forme d'exploitation.
- Le droit de s'exprimer et d'être entendu : chaque enfant a le droit de donner son avis et d'être écouté sur les questions qui le concernent.
Ce droit permet à chaque enfant de dire ce qu'il ressent, de dire « non » ou de demander de l'aide.

- Le droit à la différence : chaque enfant a le droit d'être accepté et respecté tel qu'il est, avec ses goûts, ses idées et sa manière d'être. Ce droit rappelle que les différences font la richesse du groupe et que personne ne doit être moqué ou mis à l'écart à cause d'elles.
- Le droit de vivre avec les autres et de ne pas être exclu (inclusion) : les enfants en situation de handicap ou de vulnérabilité ont le droit de vivre comme les autres et d'être accompagnés. Ce droit rappelle que les différences entre les personnes doivent être respectées.

Ressources pour le temps 3 – approfondir la compréhension de différents droits des enfants

Document 1 – fiches pour expliquer le choix de son camarade.

_____ a choisi cette image :	Colle la vignette de l'image choisie.
On reconnaît _____ _____ _____ Elle représente le droit à l'éducation parce que _____ _____ _____	

Document 2 – exemples de photographies et images utilisables pour l'activité de photo expression.

Les exemples proposés ne sont que des suggestions de supports. Il appartient à la professeure ou au professeur de choisir celles sur lesquelles il ou elle souhaite faire travailler les élèves. Source : [pixabay](https://pixabay.com).

Image 1



Image 2



Image 3



Image 4

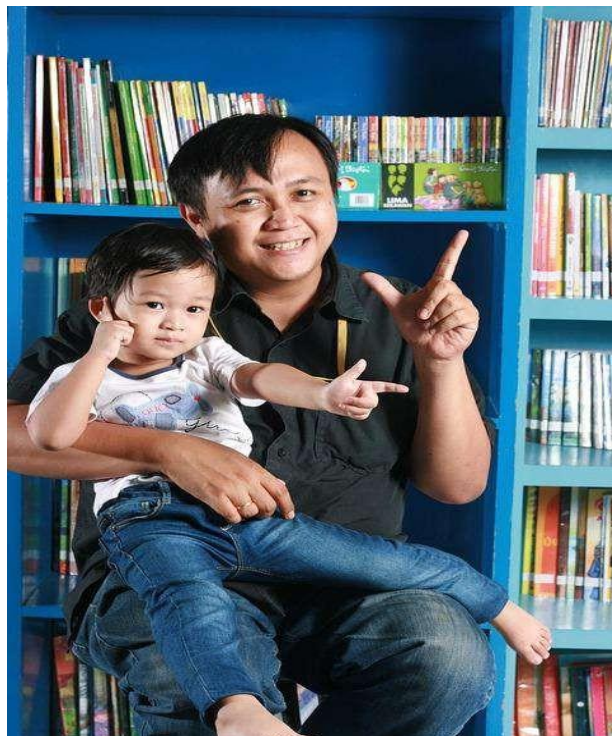


Image 5

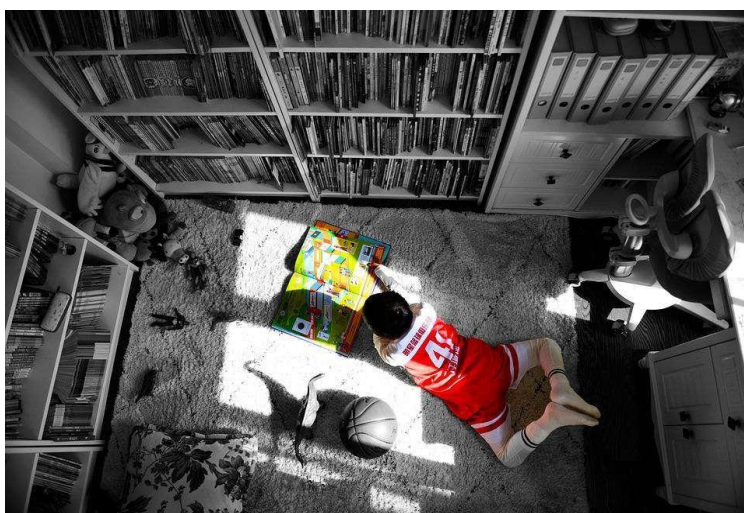


Image 6

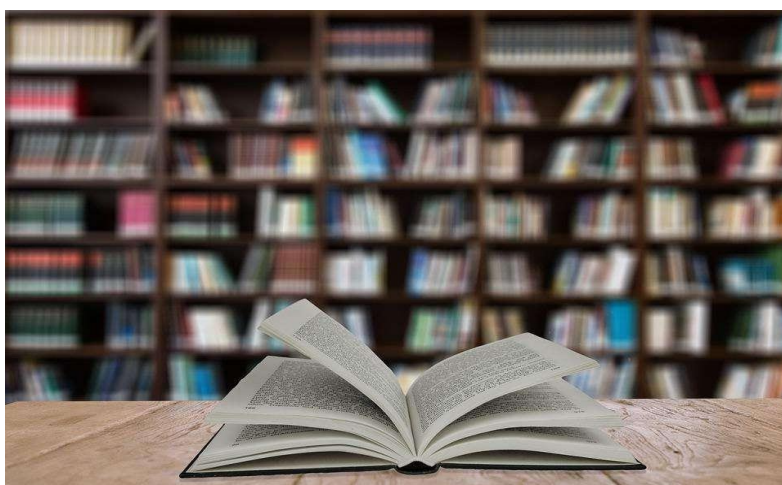


Image 7



Image 8



Image 9



Image 10



Image 11



Image 12



Image 13



Image 14



Image 15

